

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA « CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE »

Les présentes conditions générales de fonctionnements sont disponibles pour consultation a l'accueil sur demande du client intéressé. Elleson sont consultables en ligne sur le site internet de la Clinique Vétérinaire VETOMONTAGNE www.vetosaintjeandesixt.com

Tout acte effectué dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE répond aux obligations telles que définies par l'Arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et par le cahier des charges établi par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires et disponible à l'adresse https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Arrete-esv.pdf

Les espèces soignées sont les animaux de compagnie (chiens, chats), les animaux de fermes (ruminants, porcins, volailles, lapins) , les équidés et les NAC.

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est sise au 625, route de Thônes, 74450 Saint Jean de Sixt

Tel. 0450661610

Mél vetosaintjeandesixt@gmail.com

Numéro téléphone de garde [0637385608](tel:0637385608)

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil des patients

« La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 et le samedi de 08h00 à 17h30.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous les matins et avec ou sans rdv les après-midi à partir de 14h. Les urgences seront en tous les cas prises en charge dans le plus court délai possible.

/

Aux heures de fermeture de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE le service de garde est assuré par les vétérinaires du Cabinet même. Dans certains cas (voir paragraphe « Permanence et Continuité des Soins ») les urgences peuvent être prises en charge par un service attitré.

Les horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture, notamment les jours fériés.

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est réputée ouverte pendant les horaires d'ouverture. En dehors de ces heures, la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est réputée fermée, même si la présence de personnel au sein de la structure permet d'assurer la continuité des soins des animaux hospitalisés.

Hormis les cas prévus par le code de déontologie (urgences à caractère vital), la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données»

Personnel affecté aux soins des patients

Docteur **CERUTI Tiziana**, numéro d'Ordre 23906, diplômée de l'Université des Études de Turin, Faculté de Médecine Vétérinaire en 2006

Docteur **RONCARI Simone**, numéro d'Ordre 22616, diplômé de l'Université des Études de Milan, Faculté de Médecine Vétérinaire en 2007

et tous leurs collaborateurs régulièrement inscrits aux Tableaux de L'Ordre des Vétérinaires.

En cas d'absence, les Docteurs Ceruti et Roncari seront remplacés par des vétérinaires diplômés, autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaire en France et inscrits au tableau de l'Ordre.

Prestations effectuées au sein de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE

Activité Rurale

- consultation en exploitation
- pharmacie vétérinaire
- échographie et suivi de reproduction
- parage bovin avec cage hydraulique
- conseil en élevage
- *analyses de laboratoire (bactériologie sur lait, comptage cellulaire, inhibiteurs)*

Activité canine

- Consultation de médecine générale
- Pharmacie vétérinaire et délivrance de produits d'hygiène et d'aliments
- Identification par tatouage (chien, chat), puce électronique des animaux de compagnie, NAC et équidés
- Consultations de vaccination et de médecine préventive
- Radiologie numérique
- Echographie par les praticiens de la clinique ou par des référents habilités
- Détartrages et certains soins dentaires
- Anesthésie
- Chirurgies de convenance (stérilisation), générales abdominales
- Analyses de laboratoire (biochimie, cytologie)
- Visites à domicile

D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires et structures adaptées.

Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure ou une compétence spécifique, la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE collabore avec des vétérinaires spécialisés ou des centres d'imagerie ou d'analyses vétérinaires.

Surveillance des patients hospitalisés

En dehors des heures d'ouverture de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE, les animaux hospitalisés sont surveillés de façon discontinue en fonction de la nécessité de cette surveillance.

En règle générale les animaux hospitalisés sont visités en soirée vers 22 heures, et autant que de besoin.

Permanence et Continuité des soins

Les urgences et gardes sont assurées par les vétérinaires de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE , 24h24, tous les jours de l'année, après appel téléphonique.

En cas d'absence, les Docteurs Ceruti et Roncari seront remplacés par des vétérinaires diplômés, autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaire en France et inscrite au tableau de l'Ordre. »

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE informera le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante. Un contrat de soins peut être signé pour certaines prises en charge.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier.

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière, physique ou chimique, pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Modalités d'admission des animaux errants

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE ne prend pas en charge les animaux errants.

Les animaux errants sont légalement sous la responsabilité de la municipalité sur laquelle ils sont trouvés. Nous pouvons contrôler l'identification des chiens et chats que vous auriez trouvés et vous orienter si cela est possible vers leur maître légitime. En dehors de ces possibilités, nous vous invitons à contacter les services municipaux de la commune où l'animal a été retrouvé.

Les animaux sauvages relèvent du centre de soins de la faune sauvage dont on pourra vous fournir les coordonnées.

Si vous trouvez un animal blessé, il faut impérativement joindre les pompiers qui sont seuls habilités à les transférer à un vétérinaire.

Ventes de médicaments et de produits de parapharmacie

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est autorisé, à la suite d'une consultation, à vendre des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle). Cette vente ne peut être effectuée que si un vétérinaire est présent dans les locaux de la clinique.

Par dérogation, la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est autorisé à vendre des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire et des aliments et accessoires. Cette vente s'adresse à tous et ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire dans les locaux de la clinique.

Les produits vendus (hors médicaments sur prescription) peuvent être repris si non déballés, non ouverts, dans les 10 jours qui suivent la vente sur présentation d'une facture émise par la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE.

Les médicaments sur prescription ne peuvent être ni repris ni échangés.

Conditions tarifaires, chiffrages et devis

Les tarifs des principaux actes sont disponibles dans la salle d'attente du cabinet.

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire peut vous établir un chiffrage pour tout acte.

Malgré tout, la médecine et la chirurgie vétérinaires sont par définition soumises aux aléas et des imprévus peuvent surgir. D'une façon générale, pour tout surcoût, le vétérinaire s'engage à joindre le propriétaire ou le détenteur du patient avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à joindre le propriétaire ou le détenteur du patient dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour le patient et en fonction des échanges ayant précédé la prise en charge du patient.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Accessibilité

Conformément au Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE est consultable à l'adresse suivante : <http://lieninternet/accessibilite/RPA.pdf>

Déontologie

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie sous le contrôle d'un conseil de l'ordre.

Code de déontologie : <https://www.veterinaire.fr/la-profession/code-de-deontologie.html>

Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires AUVERGNE/RHONE-ALPES

110 , Avenue Barthélémy Buyer

69009 LYON

Tel.04 72 57 16 65

Litige

Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception à CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE , 625, route de Thônes, 74450 Saint Jean de Sixt

En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur de la consommation peut être saisi à l'adresse suivante :

»<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/le-mediateur-de-la-consommation.html>

Assurance responsabilité civile professionnelle

Conformément à la législation, la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE possède une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de **Assurances AXA, agence BARRIE- MAUGARD, 5, place Auguste Prat 12210 LAGUIOLE**

Politique de confidentialité

La CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la CLINIQUE VETERINAIRE VETOMONTAGNE ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, Dr Simone Roncari.

*[Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#)

Et

*[Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#) »

Conditions générales de fonctionnement validées le 26 mai 2026